

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 novembre 2022

PROTÉGER ET À GARANTIR LE DROIT FONDAMENTAL À L'INTERRUPTION
VOLONTAIRE DE GROSSESSE ET À LA CONTRACEPTION - (N° 488)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

SOUS-AMENDEMENT

N ° 463

présenté par
M. Le Fur

à l'amendement n° 274 de Mme Panot

ARTICLE UNIQUE

Compléter l'alinéa 3 par les mots :

« , dans le respect de la liberté de consentement de la femme ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à respecter la volonté réelle de la femme.